

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle

À jour au 13 septembre 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 677

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 2 000 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT ET LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE RÉFECTION ET
D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU
TOUR-DU-LAC ENTRE LE CHEMIN DE
L'ÉPERON ET LE CHEMIN DES LACS**

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection et d'aménagement du chemin du Tour-du-Lac Nord, tel qu'il apparait de l'estimation détaillée, incluant les frais et les imprévus, mais omettant les taxes nettes, préparée par madame Josée Laberge, ingénieure pour la compagnie Beaudoin Hurens, en date du 29 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 MONTANT DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) aux fins du présent règlement, répartie comme suit :

- 1 772 724,39 \$ représentant le total des travaux ;
- 132 264,30 \$ relativement aux imprévus ;
- 95 011,31 \$ correspondant aux taxes nettes.

ARTICLE 3 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions de dollars (2 000 000 \$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Omis)



ANNEXE A Estimation détaillée

Municipalité de Lac-Beauport
Réfection Chemin Tour-du-Lac nord

BORDEREAU D'ESTIMATION

JUIN 2017
Q11237-00

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	1.0 CHEMIN TOUR-DU-LAC NORD (secteur "A" entre chemin de la Huche et des Lacs)				
	Partie 1 - Généralités				
1.1.1	Organisation de chantier			Montant forfaitaire	74 000,00 \$
				Sous total 1.1	74 000,00 \$
	Partie 2 - Conduites d'eau potable et d'égouts				
	Excavation et remblayage				
1.2.1	Excavation et remblayage : 1 conduite	1 345,8	m.l	191,89 \$	258 245,56 \$
1.2.2	Excavation de matériaux de 1 ^{ère} classe en tranchée	20,0	m³	186,18 \$	3 723,60 \$
1.2.3	Excavation additionnelle en tranchée	70,0	m³	26,92 \$	1 884,40 \$
1.2.4	Remblayage additionnel en matériaux de 2 ^{ème} classe en tranchée	70,0	m³	22,68 \$	1 587,60 \$
1.2.5	Remblayage additionnel CG-14b en tranchée	70,0	m³	23,68 \$	1 657,60 \$
1.2.6	Pierre nette et membrane géotextile en remplacement du CG-14b	20,0	t	21,38 \$	427,60 \$
1.2.7	Puits d'exploration	1,0	unité	266,59 \$	266,59 \$
	Eau potable				
1.2.8	Conduite d'eau potable - 200 mm Ø	308,0	m.l.	81,29 \$	25 037,32 \$
1.2.9	Puits d'inspection de vanne existante	1,0	unité	1 150,31 \$	1 150,31 \$
1.2.10	Vanne - 200 mm Ø	1,0	unité	2 372,79 \$	2 372,79 \$

Beaudoin Hurens
Page 1



ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.2.11	Branchement d'eau potable de 25 mm Ø sur nouvelle conduite - adjacent à la conduite	2,0	unité	1 044,73 \$	2 089,46 \$
1.2.12	Branchement d'eau potable de 25 mm Ø sur nouvelle conduite - traversant le chemin	5,0	unité	7 454,45 \$	37 272,25 \$
1.2.13	Raccordement sur conduite existante	1,0	unité	1 890,65 \$	1 890,65 \$
1.2.14	Détournement d'une conduite d'eau potable	1,0	unité	3 095,20 \$	3 095,20 \$
1.2.15	Poteau d'incendie - Installation	2,0	unité	7 606,51 \$	15 213,02 \$
1.2.16	Poteau d'incendie - Enlèvement	1,0	unité	1 162,28 \$	1 162,28 \$
	Égout domestique				
1.2.17	Branchement d'égoût domestique de 125mmØ sur conduite existante	4,0	unité	2 725,75 \$	10 903,00 \$
	Égout pluvial				
1.2.18	Conduite d'égout pluvial en PEHD perforé - 375 mm Ø	725,1	m.l.	281,14 \$	203 854,61 \$
1.2.19	Conduite d'égout pluvial en béton armé - 600 mm Ø	11,5	m.l.	149,10 \$	1 714,65 \$
1.2.20	Conduite d'égout pluvial en béton armé - 750 mm Ø	7,5	m.l.	180,77 \$	1 355,78 \$
1.2.21	Conduite d'égout pluvial en béton armé - 900 mm Ø	5,0	m.l.	241,92 \$	1 209,60 \$
1.2.22	Conduite d'égout pluvial - 375 mm Ø	316,7	m.l.	124,77 \$	39 514,66 \$
1.2.23	Installation d'un regard d'égout pluvial - 600 mm Ø	19,0	unité	2 495,27 \$	47 410,13 \$
1.2.24	Installation d'un regard d'égout pluvial - 750 mm Ø (RP-13, RP-17 et RP-18)	2,0	unité	3 302,59 \$	6 605,18 \$
1.2.25	Installation d'un regard d'égout pluvial - 900 mm Ø (RP-27)	1,0	unité	3 902,93 \$	3 902,93 \$
1.2.26	Installation d'un regard d'égout pluvial - 1050 mm Ø (RP-11, RP-19 et RP-20)	2,0	unité	4 109,21 \$	8 218,42 \$
1.2.27	Puits d'absorption	15,0	unité	239,94 \$	3 599,10 \$

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.2.28	Installation d'un puisard avec raccordement - 600 mm Ø (grille 350x600)	26,0	unité	3 102,26 \$	80 658,76 \$
	Ponceaux				
1.2.29	Ponceau TBA 600 mm Ø à remplacer	15,0	m	1 052,53 \$	15 787,95 \$
1.2.30	Ponceau TBA 750 mm Ø à remplacer	18,0	m	933,63 \$	16 805,34 \$
	Divers travaux - Eau potable et égout				
1.2.31	Isolation rigide 400 kPa	25,0	m ²	17,28 \$	432,00 \$
1.2.32	Bloc joint	3,0	unité	552,46 \$	1 657,38 \$
1.2.33	Nettoyage de puisard et de regard			Montant forfaitaire \$	500,00 \$
1.2.34	Mur de tête de ponceaux existant à démolir	5,0	unité	933,41 \$	4 667,05 \$
				Sous total 1.2	805 872,77 \$
	Partie 3 - Voirie				
	Terrassement et fondation de chaussée				
1.3.1	Déboisement	1 450,0	m ²	1,55 \$	2 247,50 \$
1.3.2	Décohésionnement du revêtement bitumineux sur une épaisseur de 250 mm	8 152,0	m ²	1,16 \$	9 456,32 \$
1.3.3	Excavation et entreposage des matériaux décohésionnés récupérables			Montant forfaitaire	36 629,53 \$
	Préparation de l'infrastructure et construction de la structure de chaussée				
1.3.4	Déblai et remblai	4 802,0	m ²	5,39 \$	25 882,78 \$
1.3.5	Construction de la fondation supérieure - 50 mm d'épaisseur en MG-20	4 803,0	m ²	2,59 \$	12 439,77 \$

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.3.6	Excavation et remblayage additionnel de 2e classe - Matériau d'emprunt granulaire MG-20	75,0	m ³	64,87 \$	4 865,25 \$
1.3.7	Excavation et remblayage additionnel de 2e classe - Matériau d'emprunt granulaire MG-112	75,0	m ³	50,71 \$	3 803,25 \$
1.3.8	Excavation et remblayage additionnel de 2e classe - Matériau d'emprunt de sol compactable	75,0	m ³	50,71 \$	3 803,25 \$
Bordures, trottoirs et terre-plein					
1.3.9	Bordure moulée ou coulée en place	161,0	m.l.	52,24 \$	8 410,64 \$
1.3.10	Trottoir monolithique largeur 2,0 mètres	1 836,0	m ²	89,14 \$	163 661,04 \$
1.3.11	Treillis métallique	253,0	m ²	4,42 \$	1 118,26 \$
Revêtement de chaussée					
1.3.12	Enrobé bitumineux - GB-20 (80 mm d'épaisseur)	848,0	t.m.	106,79 \$	90 557,92 \$
1.3.13	Enrobé bitumineux - ESG-10 (50 mm d'épaisseur)	530,0	t.m.	110,57 \$	58 602,10 \$
1.3.14	Enrobé bitumineux - ESG-14 (70 mm d'épaisseur)	65,0	t.m.	164,64	10 701,60
1.3.15	Intersection rehaussée	320,0	t.m.	111,50	35 680,00
1.3.16	Ajustement du prix du bitume			— \$	— \$
1.3.17	Réfection de « cours d'eau »	57,0	m.l.	49,72 \$	2 834,04 \$
Marquage de la chaussée					
1.3.18	Marquage de la piste cyclable			Montant forfaitaire	1 800,00 \$
1.3.19	Marquage de la chaussée			Montant forfaitaire	1 800,00 \$
Construction et réparation des arrières					
1.3.20	Arrières en gazon en plaques	4 618,4	m ²	14,36 \$	66 320,22 \$
1.3.21	Ensemencement hydraulique, mécanique et à la volée	4 650,0	m ²	6,08 \$	28 272,00 \$

Beaudoin Hurens
Page 4

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.3.22	Arrières en matériaux granulaires	22,8	m ²	23,22 \$	529,42 \$
1.3.23	Arrières en béton bitumineux	751,1	m ²	60,77 \$	45 644,35 \$
1.3.24	Bordure de béton coulée en place	20,0	m.l.	64,09 \$	1 281,80 \$
1.3.25	Bordure universelle	2,0	m.l.	44,20 \$	88,40 \$
1.3.26	Clôture à enlever et à remettre en place	12,0	m.l.	60,77 \$	729,24 \$
1.3.27	Enlèvement et remise en place de haies et d'arbustes	75,0	m.l.	82,87 \$	6 215,25 \$
1.3.28	Reconstruction de plate-bande	15,0	m ²	110,49 \$	1 657,35 \$
1.3.29	Plantations d'arbres - Picea Glauca (hauteur minimum de 2,0m)	51	unité	497,22 \$	25 358,22 \$
1.3.30	Plantations d'arbres - Pinus Strobus (hauteur minimum de 2,0m)	51	unité	497,22 \$	25 358,22 \$
				Sous total 1.3	675 747,72 \$
	Partie 4 - Divers travaux				
1.4.1	Membrane géotextile - type « II »	50,0	m ²	3,05 \$	152,50 \$
1.4.2	Construction d'une piste cyclable - 1500 mm	1 228,0	m.l.	108,72 \$	133 508,16 \$
1.4.3	Revêtement de protection en pierres calibre 100-200, 50% > 150 mm, épaisseur minimale 300 mm, avec géotextile	67,0	m ²	20,20 \$	1 353,40 \$
1.4.4	Muret vertical en pierres de calcaire	8,0	m ²	331,48 \$	2 651,84 \$
				Sous total 1.4	137 665,90 \$
				Total secteur A entre le chemin de la Huche et des Lacs	1 693 286,39 \$

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	2.0 CHEMIN TOUR-DU-LAC NORD				
	Partie 1 - Travaux électriques				
	Travaux électriques				
2.1.1	Excavation et remblai pour éclairage de rue Éclairage de rue			Montant forfaitaire	5 000,00 \$
2.1.2	Démantèlement et remise au propriétaire des fûts et lampadaire existant			Montant forfaitaire	2 750,00 \$
2.1.3	Fourniture et installation des fûts et lampadaires Fourniture et installation des bases de béton	11,0	unité	3 780,00 \$	41 580,00 \$
2.1.4	Type "B" Fourniture et installation des conduits électriques PVC et câbles d'alimentation des lampadaires et enseignes lumineuses	11,0	unité	1 375,00 \$	15 125,00 \$
2.1.5	Alimentation électrique Hydro-Québec des lampadaires chemin Tour du Lac incluant la relocalisation des poteau électriques			Montant forfaitaire	10 000,00 \$
2.1.6	Mise en route des lampadaires			Montant forfaitaire	700,00 \$
2.1.7	Travaux divers			Montant forfaitaire	250,00 \$
2.1.8	Protection et support de poteaux électriques Démantèlement et relocalisation de luminaire de résidences privées (base de béton, conduits et filages, fûts et lampadaires)	3,0	unité	540,00 \$	1 620,00 \$
2.1.9	Réalimentation des lampadaires du Chemin des Pionniers	2,0	unité	839,00 \$	1 678,00 \$
2.1.10		1,0	unité	735,00 \$	735,00 \$
				Sous total 2.1	79 438,00 \$
				Total éclairage entre le chemin de la Huche et des Lacs	79 438,00 \$

ESTIMATION TOTALE		
SOUS-TOTAL 1.0	(Secteur A entre chemin de la Huche et chemin des Lacs)	<u>1 693 286,39</u> \$
SOUS-TOTAL 2.0	(Travaux électriques)	<u>79 438,00</u> \$
TOTAL		<u>1 772 724,39</u> \$
Imprévu		<u>132 264,30</u> \$
GRAND TOTAL		<u>1 904 988,69</u> \$


préparé par: Josée Laberge, ing. M.Sc.
Date: 29 juin 2017